

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de D'Autray tenue à Berthierville, au lieu ordinaire des séances, le **mercredi 4 juin 2025 à 19 h**, et à laquelle étaient présents :

- M. Jean-Luc Barthe, maire de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola et préfet suppléant;
- M. Gaétan Gravel, maire de la Ville de St-Gabriel;
- M. Robert Sylvestre, maire de la Municipalité de Saint-Barthélemy;
- M. Alain Goyette, maire de la Municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas;
- M. Robert Pufahl, maire de la Municipalité de Sainte-Genève-de-Berthier;
- M. Vincent Bergeron, substitut du maire de la Municipalité de Saint-Cuthbert;
- Mme Sonia Desjardins, mairesse de la Municipalité de Saint-Norbert;
- M. André Villeneuve, maire de la Municipalité de Lanoraie;
- M. Michael Turcot, maire de la Municipalité de Mandeville;
- M. Mario Frigon, maire de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon;
- M. Pierre Lahaie, maire de la Ville de Berthierville;
- Mme Audrey Sénéchal, mairesse de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon;
- M. Yves Germain, maire de la Municipalité de Saint-Didace;
- M. Christian Valois, représentant de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola;
- M. Denis Moreau, représentant de la Ville de Lavaltrie.

Sont absents :

- M. Christian Goulet, maire de la Ville de Lavaltrie et préfet de la MRC de D'Autray;
- M. Louis Bérard, maire de la Municipalité de Sainte-Élisabeth.

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Jean-Luc Barthe, préfet suppléant. Sont aussi présents à cette séance, M. Bruno Tremblay, greffier-trésorier et directeur général, et Mme Marie-Claude Nolin, greffière adjointe.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil élaborent un ordre du jour comme suit :

- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal : Séance ordinaire du 7 mai 2025
- Adoption des comptes
- Plan triennal de répartition et de destination des immeubles du Centre de services scolaire des Samares 2025-2028 : Dépôt
- Problématique de sous-capacité des écoles de la MRC de D'Autray
- Règlement numéro 313 : Règlement décrétant une dépense de 6 424 550 \$ et un emprunt de 6 424 550 \$ pour l'ingénierie, la construction et la fourniture d'équipements pour un réseau FTTH dans le cadre du projet Autray Branché 3 : Adoption
- Politique de surveillance numérique : Adoption
- Reconnaissance d'années de service : Employés de la MRC
- Modification à la résolution CM-2025-04-104 : Entente de délégation de compétence à la Table des préfets de Lanaudière
- Embauche d'une patrouilleuse à la patrouille verte
- Entente intermunicipale avec la municipalité de Saint-Cuthbert : Projet Signature et Innovation – Fonds régions et ruralité volet 3
- Transport en commun : Octroi de contrat : Roger Trudel
- Développement économique : Fonds régions et ruralité – volet 3 : Adoption de la reddition de comptes 2024-2025
- Développement économique : Fonds régions et ruralité – volet 4 : Adoption de la reddition de comptes 2024-2025
- Développement économique : Comité Fonds régions et ruralité volet 4 : Dépôt du compte rendu
- Développement économique : Gala OSEntreprendre : Félicitations aux gagnants
- Développement économique : Départ à la retraite : Monsieur Jean-Christophe Chavarria
- Développement économique : Entente relative au Fonds régions et ruralité – volet 2 : Signature
- Comité aménagement et conformité : C. R. 07-05-25 : Dépôt

- Demande d'autorisation CPTAQ
- Certificat de conformité : Règlement numéro C.V. 609 : Ville de Saint-Gabriel
- Certificat de conformité : Règlement numéro C.V. 608 : Ville de Saint-Gabriel
- Certificat de conformité : Règlement numéro 351-1 : Municipalité de Saint-Cuthbert
- Certificat de conformité : Règlement numéro 352-1 : Municipalité de Saint-Cuthbert
- Environnement et cours d'eau : Programme de redevance pour l'enfouissement : Participation à l'élaboration des critères d'évaluation du prochain programme
- Culture : Comité culturel : C. R. 29-04-25 : Dépôt
- Culture : Demande de démolition : 1790, rang York à St-Cuthbert
- Culture : Demande de démolition : 1940, rang York à St-Cuthbert
- Culture : Dénonciation au gouvernement du Québec : Manque de cohérence entre les programmes liés à la sécurité civile et la protection du patrimoine bâti
- Culture : Comité consultatif en patrimoine bâti : C. R. 21-05-25 : Dépôt
- Culture : Nomination au comité consultatif en patrimoine bâti : Madame Marie Tellier
- Rapport du préfet
- Correspondance
- Service incendie : Entente intermunicipale d'entraide avec la municipalité de St-Félix-de-Valois : Addenda
- Période de questions

Résolution n° CM-2025-06-160

Il est proposé par M. Denis Moreau, appuyé par Mme Audrey Sénéchal, d'adopter l'ordre du jour tel que ci-dessus.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL : SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2025

Résolution n° CM-2025-06-161

Il est proposé par M. Yves Germain, appuyé par M. Mario Frigon, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2025.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DES COMPTES

Le directeur général dépose par voie électronique deux listes des transactions bancaires, soit l'une pour la période du 7 mai au 27 mai 2025 totalisant 1 776 015,31 \$ et la seconde pour la période du 27 mai au 3 juin 2025 totalisant 649 338,62 \$. Il dépose également la liste des frais de déplacement des élus et représentants de la MRC pour la période de mai 2025 pour un montant de 958,32 \$.

Résolution n° CM-2025-06-162

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Audrey Sénéchal, appuyée par M. Michael Turcot, d'adopter les listes de transactions bancaires, soit l'une pour la période du 7 mai au 27 mai 2025 totalisant 1 776 015,31 \$, pour la période du 27 mai ou 3 juin 2025 totalisant 649 338,62 \$ et la liste des frais de déplacement des élus et représentants de la MRC pour la période de mai 2025 pour un montant de 958,32 \$.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES SAMARES 2025-2028 : DÉPÔT

Le greffier-trésorier et directeur général dépose le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2025-2025, année scolaire 2025-2026, du Centre de services scolaire des Samares.

CONSIDÉRANT l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c. I-13.3);

Résolution n° CM-2025-06-163

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par Mme Sonia Desjardins, de prendre acte du dépôt du Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2025-2028, année scolaire 2025-2026, du Centre de services scolaire des Samares et d'aviser les autorités du Centre de services scolaire que la MRC de D'Autray n'a pas d'objection à formuler sur ledit plan.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PROBLÉMATIQUE DE SOUS-CAPACITÉ DES ÉCOLES DE LA MRC DE D'AUTRAY

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire des Samares a transmis à la MRC de D'Autray le plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2025-2028;

CONSIDÉRANT QUE ce plan de répartition triennal démontre que la presque totalité des établissements scolaires de la MRC est déjà en surcapacité;

CONSIDÉRANT QUE ce plan de répartition triennal démontre qu'il n'y a pas d'investissements prévus pour adapter les infrastructures scolaires à l'augmentation des clientèles à desservir;

CONSIDÉRANT QUE la population scolaire des municipalités de la MRC est appelée à augmenter;

CONSIDÉRANT QUE ce sous-investissement dans les infrastructures scolaires n'est pas de nature à favoriser la persévérance scolaire dans un contexte où le nombre d'élèves qui n'obtiennent pas leur diplôme d'études secondaires est en augmentation;

CONSIDÉRANT QUE l'éducation est une mission de base du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la qualité de l'éducation offerte aux enfants a un impact important sur leur avenir et celle de la communauté;

Résolution n° CM-2025-06-164

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Gaétan Gravel, de dénoncer le sous-investissement dans les infrastructures scolaires sur le territoire de la MRC de D'Autray et de demander au gouvernement du Québec d'assurer un financement adéquat en termes d'infrastructures scolaires afin de répondre adéquatement aux besoins actuels et futurs de la population scolaire de la MRC.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT NUMÉRO 313 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 6 424 550 \$ ET UN EMPRUNT DE 6 424 550 \$ POUR L'INGÉNIERIE, LA CONSTRUCTION ET LA FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS POUR UN RÉSEAU FTTH DANS LE CADRE DU PROJET AUTRAY BRANCHÉ 3 : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 313-A : Règlement décrétant une dépense de 6 424 550 \$ et un emprunt de 6 424 550 \$ pour l'ingénierie, la construction et la fourniture d'équipements pour un réseau FTTH dans le cadre du projet Autray Branché 3 a été adopté par résolution de ce conseil le 7 mai 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au règlement numéro 313 a été dûment donné à la séance du 7 mai 2025;

Résolution n° CM-2025-06-165

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Villeneuve, appuyé par M. Alain Goyette, d'adopter le règlement numéro 313 : Règlement décrétant une dépense de 6 424 550 \$ et un emprunt de 6 424 550 \$ pour l'ingénierie, la construction et la fourniture d'équipements pour un réseau FTTH dans le cadre du projet Autray Branché 3.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

POLITIQUE DE SURVEILLANCE NUMÉRIQUE : ADOPTION

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique la Politique de surveillance numérique.

CONSIDÉRANT QUE la Politique a pour but de définir les responsabilités, l'utilisation et le cadre de fonctionnement des équipements de surveillance numérique dans les bâtiments de la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT QUE la Politique a pour objectif de responsabiliser les employés et de définir un cadre d'utilisation des données numériques de surveillance conformément aux exigences légales;

Résolution n° CM-2025-06-166

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michael Turcot, appuyé par M. Pierre Lahaie, d'adopter la Politique de surveillance numérique telle que déposée.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RECONNAISSANCE D'ANNÉES DE SERVICE : EMPLOYÉS DE LA MRC

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Jérôme Valois, technicien en informatique, est à l'emploi de la MRC de D'Autray depuis un peu plus de 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE Madame Marie-Claude Chevalier, perceptrice des amendes, et Monsieur Jean Hubert, directeur du service de l'aménagement, sont à l'emploi de la MRC depuis près de 20 ans;

CONSIDÉRANT QUE Mesdames Johanne Sylvestre, cartographe-géomaticienne, et Francine Deschênes, technicienne en informatique, sont à l'emploi de la MRC depuis près de 35 ans;

CONSIDÉRANT QU'il convient de reconnaître les années de service de ces employés au sein de la MRC de D'Autray;

Résolution n° CM-2025-06-167

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Robert Sylvestre, de souligner les années de service de Mesdames Marie-Claude Chevalier, Johanne Sylvestre et Francine Deschênes et Messieurs Jérôme Valois et Jean Hubert comme employés de la MRC et de souligner la grande qualité de leur travail.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

MODIFICATION À LA RÉSOLUTION CM-2025-04-104 : ENTENTE DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À LA TABLE DES PRÉFETS DE LANAUDIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a adopté la résolution CM-2025-04-104 à la séance du 9 avril dernier;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution vise, notamment, à conclure une entente de délégation avec la Table des préfets de Lanaudière et les MRC de Matawinie, Montcalm, Les Moulins et L'Assomption relativement au Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QU'à la demande du ministère des Affaires municipales, il convient de modifier la résolution pour demander l'autorisation au ministère de conclure cette entente;

Résolution n° CM-2025-06-168

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Mario Frigon, de modifier la résolution CM-2025-04-104 pour y ajouter à la fin la phrase suivante : « De demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation l'autorisation de conclure une entente de délégation liant 5 MRC de Lanaudière et la Table de préfets de Lanaudière afin de déléguer à celle-ci une partie de la compétence des MRC en développement régional ».

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

EMBAUCHE D'UNE PATROUILLEUSE À LA PATROUILLE VERTE

Le directeur général recommande l'embauche d'une patrouilleuse pour le service de gestion des matières résiduelles pour la saison estivale.

Résolution n° CM-2025-06-169

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sonia Desjardins, appuyée par M. Yves Germain, de procéder à l'embauche de Madame Elisa Allard pour un poste à durée déterminée de patrouilleuse, classe d'emploi EP1, échelon 1, pour la période du 9 juin 2025 à la fin août 2025 à raison de 35 heures par semaine.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CUTHBERT : PROJET SIGNATURE ET INNOVATION – FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 3

CONSIDÉRANT QUE la MRC a conclu une entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relative au projet Signature innovation intitulée: « Branché à un réseau d'attraites et de paysages » issu du Fonds régions et ruralité volet 3;

CONSIDÉRANT QUE ce projet prévoit notamment l'aménagement de sites d'accueil des touristes et visiteurs afin de mieux faire connaître les attraites de la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT QUE le comité de suivi composé de membres du conseil de la MRC et d'une représentante du MAMH a identifié un site d'accueil dans la municipalité de Saint-Cuthbert comme étant l'un des six sites d'accueil des visiteurs prévu sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le montant qui est accordé pour réaliser les travaux d'aménagement du site d'accueil de Saint-Cuthbert est de 75 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les aménagements du lieu d'accueil seront réalisés dans le parc municipal de Saint-Cuthbert;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Cuthbert réalise d'autres travaux d'aménagement dans le parc où seront réalisés les aménagements pour le lieu d'accueil;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Cuthbert a fait réaliser un plan d'aménagement du lieu d'accueil par la Firme Nvira et qu'elle en a transmis une copie à la MRC;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun, pour une saine administration, que les travaux liés à l'aménagement du lieu d'accueil et les autres travaux qui seront réalisés dans ce parc fassent l'objet d'un seul appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable que la municipalité de Saint-Cuthbert procède à l'élaboration de l'appel d'offres et, le cas échéant, accorde le contrat lié aux travaux d'aménagement du parc et du lieu d'accueil;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure une entente intermunicipale avec la municipalité de Saint-Cuthbert afin de prévoir que cette dernière puisse faire l'appel d'offres pour les travaux d'aménagement du site d'accueil, accorder le contrat, et que la MRC s'engage à déboursier un montant maximal de 75 000 \$ à la municipalité sur présentation des factures relatives à l'aménagement du site d'accueil;

Résolution n° CM-2025-06-170

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Vincent Bergeron, appuyé par M. Robert Pufahl, d'autoriser le directeur général à signer au nom de la MRC une entente intermunicipale avec la municipalité de Saint-Cuthbert relative au projet signature innovation, qui prévoit que la municipalité de Saint-Cuthbert fera un appel d'offres pour des travaux d'aménagement de son parc municipal, qu'elle accordera le contrat, que la MRC déboursera un montant maximal de 75 000 \$ pour les travaux et équipements relatifs à l'aménagement du lieu d'accueil réalisés dans le cadre du projet Autray, « Branché sur un réseau d'attrait et de paysages ».

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : OCTROI DE CONTRAT : ROGER TRUDEL

CONSIDÉRANT QUE le contrat de transport avec Roger Trudel arrive à échéance le 30 juin 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer un contrat afin d'assurer le service de transport collectif dans le secteur Berthier;

Résolution n° CM-2025-06-171

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lahaie, appuyé par M. Alain Goyette :

- 1) d'octroyer un contrat de transport à Roger Trudel pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026 avec une garantie minimale de 30 000 \$ et maximale du montant prévu à l'article 22 du règlement 311 de la MRC de D'Autray, et ce, pour une berline. Le montant est limité à 35 000 \$ puisque ce transporteur préfère ralentir ses activités;
- 2) que ledit contrat soit octroyé selon les tarifs stipulés à la résolution CM-2022-11-338;
- 3) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer ledit contrat pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 3 : ADOPTION DE LA REDDITION DE COMPTES 2024-2025

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique la reddition de comptes de l'année 2024-2025 relativement au Fonds Régions et Ruralité – volet 3.

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité, Volet 3 – Entente sur le projet « Signature Innovation » de la MRC de D'Autray – Branché à un réseau d'attrait et de paysages, entre la MRC de D'Autray et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, en vertu de l'article 4.15 de cette entente, d'adopter une reddition de comptes annuelle;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du même article, cette reddition de comptes doit être transmise à la ministre et déposée sur le site web de la MRC;

Résolution n° CM-2025-06-172

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Audrey Sénéchal, appuyée par M. Mario Frigon :

- 1) d'adopter la reddition de comptes de l'année 2024-2025, telle que déposée;
- 2) de transmettre la reddition de comptes à la ministre des Affaires municipales et de la déposer sur le site web de la MRC.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 4 : ADOPTION DE LA REDDITION DE COMPTES 2024-2025

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique la reddition de comptes de l'année 2024-2025 relativement au Fonds Régions et Ruralité – volet 4.

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité, Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, axe, vitalisation, entre la MRC de D'Autray et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, en vertu de l'article 5.16 de cette entente, d'adopter une reddition de comptes annuelle;

Résolution n° CM-2025-06-173

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Yves Germain :

- 1) d'adopter la reddition de comptes de l'année 2024-2025, telle que déposée;
- 2) de transmettre la reddition de comptes à la ministre des Affaires municipales et de la déposer sur le site web de la MRC.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : COMITÉ FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 4 : DÉPÔT DU COMPTE RENDU

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du comité Fonds régions et ruralité – volet 4 tenue le 13 mai 2025.

Résolution n° CM-2025-06-174

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Mario Frigon, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité Fonds régions et ruralité – volet 4 tenue le 13 mai 2025.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : GALA OSENTREPRENDRE : FÉLICITATIONS AUX GAGNANTS

CONSIDÉRANT QUE le Défi OSEntreprendre est un grand mouvement québécois qui fait rayonner les initiatives entrepreneuriales de plus de 57 000 personnes annuellement, soit des jeunes

du préscolaire jusqu'à l'université appuyés par leurs intervenants scolaires ainsi que des entrepreneurs;

CONSIDÉRANT QUE le Défi se déploie et s'enracine aux échelons local, régional et national, se mobilisant dans les 17 régions du Québec afin de mettre en lumière les projets issus de leur milieu;

CONSIDÉRANT QUE lors de la finale régionale du Défi OSEntreprendre Lanaudière du 29 avril dernier, deux entreprises de la MRC D'Autray ont remporté les honneurs, soit Houtsiplou arts café de Ville Saint-Gabriel (catégorie Économie sociale – volet Création d'entreprise) et le projet *Jardinons à l'école* de l'école Dusablé de Saint-Barthélemy (catégorie Primaire 1^{er} cycle – volet Scolaire);

Résolution n° CM-2025-06-175

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Sylvestre, appuyé par M. Gaétan Gravel, de féliciter Houtsiplou arts café et l'école Dusablé de Saint-Barthélemy pour les honneurs remportés et de souhaiter bon succès à Houtsiplou arts café lors de la finale Nationale qui se tiendra le 11 juin à Québec.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : DÉPART À LA RETRAITE : MONSIEUR JEAN-CHRISTOPHE CHAVARRIA

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Christophe Chavarria est à l'emploi de la MRC de D'Autray depuis près de 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Christophe Chavarria a occupé le poste de conseiller aux entreprises;

CONSIDÉRANT QUE tout au long de ces années à la MRC, M. Jean-Christophe Chavarria a fait preuve d'un grand dévouement pour l'organisation et pour sa clientèle;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC désire souhaiter à Jean-Christophe Chavarria une heureuse retraite bien méritée;

Résolution n° CM-2025-06-176

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sonia Desjardins, appuyée par M. Christian Valois, de souligner les 10 ans de carrière de M. Jean-Christophe Chavarria au sein de l'organisation, de le remercier pour ses loyaux services et de lui souhaiter une belle retraite méritée.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : ENTENTE RELATIVE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 2 : SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la reconduction du Fonds régions et ruralité est inscrite comme engagement de la Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité qui a été signée le 13 décembre 2023 avec les représentants municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité s'inscrit en continuité de l'actuel volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC de ce fonds, dont l'entente s'est terminée le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT que le volet 3 – Vitalisation du Fonds régions et ruralité est intégré à l'entente de délégation du volet 2 – Développement territorial afin d'assurer une meilleure cohérence entre les actions réalisées dans les deux volets du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de conclure une nouvelle entente avec la ministre des Affaires municipales pour bénéficier du volet 2 – Développement territorial et du volet 3 – Vitalisation du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que l'entente Développement territorial du Fonds régions et ruralité a pour objet de prévoir les conditions et les modalités de la délégation de la gestion d'un montant provenant du Fonds régions et ruralité et qu'elle prévoit le rôle et les responsabilités de la MRC lorsque, dans l'exercice du pouvoir que lui confère l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), elle met en œuvre ses priorités régionales et adapte des activités gouvernementales à ses particularités régionales;

Résolution n° CM-2025-06-177

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Germain, appuyé par M. Michael Turcot :

- 1) de confirmer l'adhésion de la MRC aux objets de l'entente;
- 2) d'autoriser le préfet à signer, pour et au nom de la MRC de D'Autray, l'entente « Développement territorial » du Fonds régions et ruralité soumise par la ministre des Affaires municipales.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

COMITÉ AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ : C. R. 07-05-25 : DÉPÔT

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 7 mai 2025.

Résolution n° CM-2025-06-178

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sonia Desjardins, appuyée par M. Gaétan Gravel, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 7 mai 2025.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ

Aucune demande n'est déposée.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO C.V. 609 : VILLE DE SAINT-GABRIEL

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Saint-Gabriel a adopté le règlement numéro C.V. 609, modifiant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro C.V. 447, dont l'effet est de modifier les zones assujetties ainsi que les zones où les projets intégrés autorisés sont assujettis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2025-06-179

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par Mme Sonia Desjardins, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro C.V. 609 de la ville de Saint-Gabriel.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO C.V. 608 : VILLE DE SAINT-GABRIEL

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Saint-Gabriel a adopté le règlement numéro C.V. 608, modifiant le règlement de zonage numéro C.V. 195, dont l'effet est de modifier le nombre d'étage permis en zone C-08 et C-34-1, la superficie d'enseigne commerciale, certaines terminologies, le plan de zonage et l'annexe B par l'ajout des zones H-50 et H-51;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2025-06-180

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par Mme Sonia Desjardins, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro C.V. 608 de la ville de Saint-Gabriel.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 351-1 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-CUTHBERT

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Cuthbert a adopté le règlement numéro 351-1, modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 351, dont l'effet est d'ajuster la limite du périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2025-06-181

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Vincent Bergeron, appuyé par M. Robert Pufahl, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 351-1 de la municipalité de Saint-Cuthbert.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 352-1 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-CUTHBERT

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Cuthbert a adopté le règlement numéro 352-1, modifiant le règlement de zonage numéro 352, dont l'effet est d'ajuster la limite du périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2025-06-182

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Vincent Bergeron, appuyé par M. Robert Pufahl, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 352-1 de la municipalité de Saint-Cuthbert.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : PROGRAMME DE REDEVANCE POUR L'ENFOUISSEMENT : PARTICIPATION À L'ÉLABORATION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION DU PROCHAIN PROGRAMME

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a mis en place en 2006 un programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles afin d'inciter la mise en place de mesures visant la réduction des déchets envoyés à l'élimination;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC de D'Autray ont mis en place plusieurs mesures pour diminuer les tonnages de matières résiduelles envoyés à l'élimination;

CONSIDÉRANT QUE certains critères et certaines mesures visant à réduire les tonnages envoyés à l'élimination ne sont pas du tout pris en compte dans le calcul de la redistribution des redevances;

CONSIDÉRANT QUE certains critères pris en compte dans le calcul de redistribution des redevances semblent défavoriser la presque totalité des municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles vient à échéance en 2025 et qu'un processus de révision doit avoir lieu;

Résolution n° CM-2025-06-183

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michael Turcot, appuyée par Mme Audrey Sénéchal, que le conseil de la MRC de D'Autray souhaite que les membres de l'équipe de la gestion des matières résiduelles de la MRC de D'Autray puissent participer à la révision du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CULTURE : COMITÉ CULTUREL : C. R. 29-04-25 : DÉPÔT

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du comité culturel tenue le 29 avril 2025.

Résolution n° CM-2025-06-184

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sonia Desjardins, appuyée par M. Yves Germain, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité culturel tenue le 29 avril 2025.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CULTURE : DEMANDE DE DÉMOLITION : 1790, RANG YORK À ST-CUTHBERT

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148.0.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la MRC a été informée que le conseil municipal de Saint-Cuthbert a autorisé, le 7 avril 2025, la démolition d'un bâtiment situé au 1790, rang York à St-Cuthbert;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'oppositions reçues, le conseil municipal a révisé sa décision le 15 mai 2025 pour en arriver à la même conclusion, soit l'acceptation de la demande de démolition;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé par cette demande est inclus à l'« Inventaire du patrimoine bâti de la MRC de D'Autray » adopté le 23 novembre 2022 (résolution numéro CM-2022-11-355);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148.0.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la révision de la décision, exercer un pouvoir de désaveu sur la décision rendue par un Comité de démolition local ou un Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la MRC ne se porte pas garante du processus d'évaluation des demandes de démolition observé dans les municipalités locales;

CONSIDÉRANT les photos et documents reçus et analysés dans le dossier présent;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation patrimoniale moyenne en 2012 basée sur le milieu environnant supérieur et la valeur d'authenticité bonne;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment possède des revêtements traditionnels (bois, tôle pincée);

CONSIDÉRANT QU'une amorce de glissement de terrain, créée par les pluies abondantes de l'été 2024, a été observée au sommet du talus par le service de la direction géotechnique et géologique du ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après appelée « MTMD »);

CONSIDÉRANT QUE le MTMD, dans un avis de novembre 2024, conclut que le bâtiment principal est menacé de façon imminente par un autre glissement de terrain et a recommandé son évacuation immédiate;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire peut être compensé par le Programme général d'assistance financière lors de sinistres du ministère de la Sécurité publique avec une allocation de départ s'il procède à la démolition du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE pour le ministère de la Sécurité publique, il est obligatoire de procéder à la démolition pour que le propriétaire puisse toucher l'aide financière de l'allocation de départ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique ne prend pas en compte la valeur patrimoniale du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les MRC du Québec se sont vues octroyer des pouvoirs de protection du patrimoine bâti par le Gouvernement du Québec lors de l'adoption du Projet de loi n° 69, Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives en 2021;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique n'a pas adapté ses programmes pour prendre en compte la valeur patrimoniale de bâtiments inscrits dans des inventaires;

CONSIDÉRANT QUE la MRC recommande tout de même de procéder au recyclage ou à la réutilisation possible des matériaux lors de travaux de démolition du bâtiment;

Résolution n° CM-2025-06-185

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Robert Pufahl :

- 1) que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2) que le Conseil de la MRC de D'Autray n'exerce pas son pouvoir de désaveu sur la décision de la municipalité locale;
- 3) de transmettre copie de la présente résolution à la municipalité de Saint-Cuthbert et au propriétaire de l'immeuble visé accompagner de la liste de ressources pour procéder à une démolition sélective.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CULTURE : DEMANDE DE DÉMOLITION : 1940, RANG YORK À ST-CUTHBERT

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148.0.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la MRC a été informée que le conseil municipal de Saint-Cuthbert a autorisé, le 7 avril 2025, la démolition d'un bâtiment situé au 1940, rang York;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'oppositions reçues, le conseil municipal a révisé sa décision le 15 mai 2025 pour en arriver à la même conclusion, soit l'acceptation de la demande de démolition;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé par cette demande est inclus à l'« Inventaire du patrimoine bâti de la MRC de D'Autray » adopté le 23 novembre 2022 (résolution numéro CM-2022-11-355);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148.0.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la révision de la décision, exercer un pouvoir de désaveu sur la décision rendue par un Comité de démolition local ou un Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la MRC ne se porte pas garante du processus d'évaluation des demandes de démolition observé dans les municipalités locales;

CONSIDÉRANT les photos et documents reçus et analysés dans le dossier;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation patrimoniale moyenne en 2012 basée sur le milieu environnant supérieur et la valeur d'authenticité moyenne;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment ne possède plus ses matériaux originaux (revêtement en CanExel, toit en tôle visée, portes et fenêtres en PVC);

CONSIDÉRANT QU'une amorce de glissement de terrain, créée par les pluies abondantes de l'été 2024, a été observée au sommet du talus par le service de la direction géotechnique et géologique du ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après appelée « MTMD »);

CONSIDÉRANT QUE le MTMD, dans un avis de novembre 2024, conclut que le bâtiment principal est menacé de façon imminente par un autre glissement de terrain et a recommandé son évacuation immédiate;

CONSIDÉRANT QU'une étude géotechnique et de stabilité a été demandée par la Municipalité de Saint-Cuthbert à la firme de génie-conseil Artelia Canada inc.;

CONSIDÉRANT QUE les deux solutions de stabilisation évaluées par Artelia Canada inc. sont estimées à 300 000 \$ et à 190 000 \$, excluant les frais d'ingénierie et de surveillance, les coûts supplémentaires pour les travaux hivernaux et les coûts en lien avec les autorisations de tréfonds;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire peut être compensé par le Programme général d'assistance financière lors de sinistres du ministère de la Sécurité publique avec une allocation de départ s'il procède à la démolition du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'une fois la démolition et le nettoyage du terrain complétés, celui-ci sera cédé à la municipalité pour être laissé dans son état naturel et qu'aucune construction n'y soit exécutée dans le futur;

CONSIDÉRANT QUE la MRC recommande tout de même de procéder au recyclage ou à la réutilisation possible des matériaux lors de travaux de démolition du bâtiment;

Résolution n° CM-2025-06-186

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Vincent Bergeron, appuyé par M. Robert Pufahl :

- 1) que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2) que le Conseil de la MRC de D'Autray n'exerce pas son pouvoir de désaveu sur la décision locale;

- 3) de transmettre copie de la présente résolution à la municipalité de Saint-Cuthbert et au propriétaire de l'immeuble visé accompagner de la liste de ressources pour procéder à une démolition sélective.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CULTURE : DÉNONCIATION AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC : MANQUE DE COHÉRENCE ENTRE LES PROGRAMMES LIÉS À LA SÉCURITÉ CIVILE ET LA PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a été appelé à se prononcer sur un dossier relatif à la démolition d'un bâtiment inclus dans l'inventaire des bâtiments patrimoniaux de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la démolition de ce bâtiment intervient à la suite d'un affaissement de sol qui menace l'intégrité du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique a exigé l'évacuation de la résidence étant donné les risques pour les occupants si l'affaissement de sol se poursuivait;

CONSIDÉRANT QUE la démolition du bâtiment intervient dans le contexte où le ministère de la Sécurité publique dédommagera le propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a comme priorité la préservation du patrimoine bâti et qu'il demande aux municipalités et aux MRC de favoriser la préservation des bâtiments patrimoniaux présents sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'indemnisation du ministère de la Sécurité publique ne tient pas compte du potentiel patrimonial du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le manque d'adaptation du programme d'indemnisation du ministère de la Sécurité publique dans le cas d'un bâtiment patrimonial génère une situation où le refus des instances municipales d'autoriser la démolition de la résidence pourrait éventuellement priver le propriétaire de la résidence de son indemnité;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de résidence qui doivent faire face à des problématiques liées à des risques pour la sécurité de leur immeuble et de leurs occupants ne devraient pas être pénalisés pour la seule raison que leur immeuble a un caractère patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE d'autres situations de ce type se présenteront dans l'avenir et qu'il est impératif que le gouvernement du Québec examine cette problématique;

Résolution n° CM-2025-06-187

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lahaie, appuyé par M. Denis Moreau :

- 1) de demander au gouvernement du Québec de s'assurer que le programme d'indemnisation du ministère de la Sécurité publique soit cohérent avec la volonté affichée de ce même gouvernement de prioriser la préservation du patrimoine bâti;
- 2) de solliciter la Fédération québécoise des municipalités relativement à cet enjeu préoccupant;
- 3) de transmettre la présente résolution à M. François Legault, premier ministre, à M. François Bonnardel, ministre de la Sécurité publique, à M. Mathieu Lacombe, ministre de la Culture et des Communications, à Mme Caroline Proulx, ministre du Tourisme et députée de Berthier, à la Fédération québécoise des municipalités et aux MRC du Québec.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CULTURE : COMITÉ CONSULTATIF EN PATRIMOINE BÂTI : C. R. 21-05-25 : DÉPÔT

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du comité consultatif en patrimoine bâti tenue le 21 mai 2025.

Résolution n° CM-2025-06-188

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Goyette, appuyé par M. Gaétan Gravel, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité consultatif en patrimoine bâti tenue le 21 mai 2025.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CULTURE : NOMINATION AU COMITÉ CONSULTATIF EN PATRIMOINE BÂTI : MADAME MARIE TELLIER

CONSIDÉRANT la composition du comité consultatif en patrimoine bâti déterminée par la résolution CM-2022-10-305;

CONSIDÉRANT QU'il y a un siège vacant de représentant des citoyens;

Résolution n° CM-2025-06-189

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Audrey Sénéchal, appuyée par M. Denis Moreau, de nommer Mme Marie Tellier membre du comité consultatif en patrimoine bâti comme représentant des citoyens, et ce, jusqu'au 26 novembre 2025, sujet à renouvellement.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT DU PRÉFET

Le directeur général dépose le rapport des activités auxquelles le préfet a assisté pour la période du 7 au 28 mai 2025.

Résolution n° CM-2025-06-190

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Moreau, appuyé par Mme Audrey Sénéchal, d'approuver le rapport du préfet tel que déposé.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

Le greffier-trésorier dépose le résumé de la correspondance.

SERVICE INCENDIE : ENTENTE INTERMUNICIPALE D'ENTRAIDE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE ST-FÉLIX-DE-VALOIS : ADDENDA

CONSIDÉRANT QU'en avril 2023, la MRC de D'Autray a signé une entente avec la municipalité de Saint-Félix-de-Valois relativement à la fourniture de services mutuels en matière de protection contre l'incendie;

CONSIDÉRANT QUE certaines modalités de facturation, dont les bénéfices marginaux, sont prévues à l'article 12 « COÛTS D'OPÉRATION » de ladite entente;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent préciser ce que représentent lesdits bénéfices marginaux;

CONSIDÉRANT QUE la modification se détaille comme suit : « Un minimum de trois (3) heures s'applique, et ce, pour le nombre d'effectifs requis lors d'une intervention ainsi que pour les effectifs nécessaires afin de couvrir le territoire de la municipalité répondante, aux tarifs payés par la municipalité pour chacune des classes d'emploi. Un montant équivalent à 20 % des salaires versés en application de la présente entente sera facturé pour couvrir les bénéfices marginaux et les frais d'administration. »;

Résolution n° CM-2025-06-191

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Alain Goyette, d'autoriser le préfet et le directeur général à signer l'addenda avec la municipalité de Saint-Félix-de-Valois relativement à l'entente pour la fourniture de services mutuels en matière de protection contre l'incendie.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Mme Odette Sarrazin, citoyenne de Ville Saint-Gabriel, s'informe quant à l'embauche d'une patrouilleuse et en quoi consiste l'emploi. M. Bruno Tremblay, directeur général, explique que les patrouilleurs de la patrouille verte font, entre autres, du porte-à-porte pour de la sensibilisation et de la prévention quant aux matières résiduelles. Mme Sarrazin s'informe quant au règlement C.V. 609 de la ville de Saint-Gabriel dont la MRC va émettre le certificat de conformité. M. Tremblay explique que ce règlement traite du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

La citoyenne désire en savoir plus sur la résolution adoptée quant au programme de redevance du ministère de l'Environnement. M. Tremblay explique le programme de redevance du gouvernement date de quelques années et que les réalités ont changé, mais les critères du programme n'ont pas été adaptés en conséquence. La MRC a donc adopté une résolution, car elle aimerait participer à l'élaboration des nouveaux critères du nouveau programme. La citoyenne demande un suivi suite à l'audience de la CPTAQ relativement au dossier du site d'enfouissement de St-Thomas dans la MRC de Joliette. M. Tremblay revient sur l'audience qui s'est tenue le 21 mai dernier. Le préfet a maintenu la position de la MRC de D'Autray dans le dossier et la CPTAQ est toujours en délibération.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

Jean-Luc Barthe
Préfet suppléant

Bruno Tremblay
Greffier-trésorier et directeur général